

2024/0142

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 059-215900358-20240712-20240711\_D0036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN. PETIT. JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absent ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

M. CHATELAIN à Mme MERCIER

M. WERY à M. BADIDI

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : Mme MERCIER

**Objet : Engagement de la procédure de l'expropriation du bien en état d'abandon manifeste – 29 rue du Mont Inculte.**

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération, en date du 12 février 2024, relative à la déclaration définitive d'état d'abandon manifeste de l'immeuble 29 rue du Mont Inculte,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 51 000€.

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 20/04/2023 et 30/01/2024 relatifs à l'immeuble sis 29 rue du Mont Inculte n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à la construction d'un nouvel immeuble

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour une nouvelle construction

**Décide d'engager** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

## Suite de la délibération 2024/142

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 11 JUIL. 2024

Le Maire,

